

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 2.591.171,55 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2023

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le 30 juin 2023 à 14 heures dans les locaux du cabinet Jeantet, 11 rue Galilée – 75116 Paris, et délibèrera sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Imputation du report à nouveau déficitaire sur le compte « Primes d'émission » ;
5. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention de mandataire social conclue entre la Société et Monsieur Nicolas Reymond ;
6. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant le protocole d'investissement conclu entre la Société et Guerbet, en présence de Monsieur Nicolas Reymond et Madame Michèle Lesieur ;
7. Ratification de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant l'avenant au Protocole d'Investissement conclu entre la Société et Guerbet ;
8. Ratification de la nomination de Monsieur François Nicolas par cooptation, en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Nicolas ;
10. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Michèle Lesieur ;
11. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne Larpin ;
12. Nomination de Madame Charlotte Bamière en qualité d'administratrice ;
13. Nomination de Monsieur Jérôme Estampes en qualité d'administrateur ;
14. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

16. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
17. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
18. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
19. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;

20. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
21. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
22. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
23. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
24. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
25. Modification de l'article 23.2 des statuts de la Société.

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée générale :

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 juin 2023** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale :

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (i) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire demandera sa carte d'admission en cochant l'option correspondante sur son formulaire de vote qu'il retournera signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet muni d'une attestation participation qu'il se procurera auprès de l'intermédiaire gérant son compte titre, attestant sa qualité d'actionnaire au 28 juin 2023 à zéro heure, et d'une pièce d'identité.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale :

L'actionnaire au nominatif recevra son formulaire de vote par correspondance par courrier postal, et pourra le retourner dûment complété et signé :

- soit par voie postale à Société Générale (Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03) grâce à l'enveloppe T jointe au formulaire de vote par correspondance qui lui aura été adressé ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : investisseurs@intrasense.fr. La Société se chargera de le transmettre à Société Générale dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire de vote par correspondance à son intermédiaire financier et le lui retournera, dûment complété et signé. Celui-ci se chargera de le transmettre à Société Générale accompagné d'une attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, ou à la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance des actionnaires au nominatif adressés par voie électronique, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **27 juin 2023 à 23h59** au plus tard, le cas échéant accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé une procuration avec ou sans désignation de mandataire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **28 juin 2023** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à **INTRASENSE, 1231, avenue du Mondial 98, 34000 MONTPELLIER** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@intrasense.fr, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **26 juin 2023**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires :

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à Société Générale,

Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03, ou à l'adresse électronique suivante : investisseurs@inrasense.fr.

Le conseil d'administration

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 2.591.171,55 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Imputation du report à nouveau déficitaire sur le compte « Primes d'émission » ;
5. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention de mandataire social conclue entre la Société et Monsieur Nicolas Reymond ;
6. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant le protocole d'investissement conclu entre la Société et Guerbet, en présence de Monsieur Nicolas Reymond et Madame Michèle Lesieur ;
7. Ratification de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant l'avenant au Protocole d'Investissement conclu entre la Société et Guerbet ;
8. Ratification de la nomination de Monsieur François Nicolas par cooptation, en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Nicolas ;
10. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Michèle Lesieur ;
11. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne Larpin ;
12. Nomination de Madame Charlotte Bamière en qualité d'administratrice ;
13. Nomination de Monsieur Jérôme Estampes en qualité d'administrateur ;
14. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

16. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
17. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
18. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
19. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
20. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;

21. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
22. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
23. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
24. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
25. Modification de l'article 23.2 des statuts de la Société.

* * *

TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de 2.904.638 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 16.630 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale approuve les termes du rapport de gestion du conseil d'administration.

Deuxième résolution

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de 3.419.931 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat déficitaire de 2.904.638 euros ;
- décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau », qui s'élève à 0 euro et dont le solde, après affectation, sera porté à -2.904.638 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

(Imputation du report à nouveau déficitaire sur le compte « Primes d'émission »)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le compte « Report à nouveau » s'élève à -2.904.638 euros après affectation du résultat du dernier exercice clos.

Décide, sous condition suspensive de l'approbation de la troisième résolution soumise à la présente assemblée générale, d'apurer le compte « Report à nouveau » en intégralité par imputation de la somme de -2.904.638 euros sur le compte « Primes d'émission ».

L'assemblée générale constate en conséquence que le compte « Report à nouveau » est ainsi ramené à 0 euro, et que désormais le compte « Primes d'émission » s'élève à 1.507.058 euros.

Cinquième résolution

(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 du Code de commerce, concernant la convention de mandataire social conclue entre la Société et Monsieur Nicolas Reymond)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de mandataire social conclue entre la Société et Monsieur Nicolas Reymond.

Sixième résolution

(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 du Code de commerce, concernant le protocole d'investissement conclu entre la Société et Guerbet, en présence de Monsieur Nicolas Reymond et Madame Michèle Lesieur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le protocole d'investissement conclu entre la Société et Guerbet, en présence de Monsieur Nicolas Reymond et Madame Michèle Lesieur.

Septième résolution

(Ratification de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 du Code de commerce, concernant l'avenant au protocole d'investissement conclu entre la Société et Guerbet)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, ratifie l'avenant au protocole d'investissement conclu entre la Société et Guerbet, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Huitième résolution

(Ratification de la nomination de Monsieur François Nicolas par cooptation, en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation de Monsieur François Nicolas en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 24 mai 2023, en remplacement de Monsieur Nicolas Reymond pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Nicolas)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Nicolas dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Ce dernier ayant déjà accepté de renouveler son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts, pour une durée de six (6) ans, le mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029. Monsieur François Nicolas a également précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Michèle Lesieur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Michèle Lesieur dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Cette dernière ayant déjà accepté de renouveler son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts, pour une durée de six (6) ans, le mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029. Madame Michèle Lesieur a également précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne Larpin)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne Larpin dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Cette dernière ayant déjà accepté de renouveler son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts, pour une durée de six (6) ans, le mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029. Madame Anne Larpin a également précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Douzième résolution

(Nomination de Madame Charlotte Bamière en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Charlotte Bamière en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts.

Madame Charlotte Bamière a précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Treizième résolution

(Nomination de Monsieur Jérôme Estampes en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **décide**, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Jérôme Estampes en qualité

d'administrateur, pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts.

Monsieur Jérôme Estampes a précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Quatorzième résolution

(Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe à la somme de 60.000 euros la rémunération maximum annuelle globale (enveloppe) à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2023.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :
 - d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
 - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
 - d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
 - et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement, ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cinq euros (5 €) par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder un million d'euros (1.000.000 €).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme d'un million d'euros (1.000.000€), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution ci-dessous ;
4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire, ou pour partie en numéraire, et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le conseil d'administration aura la faculté :
 - d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ; et
 - de prévoir une clause d'extension permettant d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder 15% du nombre d'actions initialement fixé, exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
7. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ; ou
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ; et/ou
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant

accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au conseil d'administration, dans la mesure où la loi le permet, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible dans la limite de leurs demandes, dont il fixerait la durée, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
4. prend acte que, conformément à la loi, l'émission directe d'actions nouvelles réalisée dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier sera limitée à 20% du capital social par an ;
5. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme d'un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution ci-dessous ;
6. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire, ou pour partie en numéraire, et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs

mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;

9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'émission, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

10. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites, exerçant leur activité dans les secteurs médical et/ou des nouvelles technologies, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;

2. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme d'un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce plafond est autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé par la 21^{ème} résolution.
4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire, ou pour partie en numéraire, et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente délégation de compétence ;
 6. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
 7. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
 8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
 9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;

2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 21^{ème} résolution ci-dessous ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents, auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient ;
2. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution ci-dessous ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
6. autorise le conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des

augmentations de capital qui en résultent, et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :

- mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités, pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises, et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-et-unième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à la somme d'un million d'euros (1.000.000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au conseil d'administration par les 16^{ème} à 17^{ème} et 19^{ème} à 20^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la 16^{ème} résolution est d'un million d'euros (1.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la 17^{ème} résolution est d'un million d'euros (1.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la 20^{ème} résolution est de 5% du capital social.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions

existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises à titre gratuit par la Société en vertu de la présente résolution ;
3. décide que le conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
5. prend acte du fait que, sauf exceptions légales :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an ;
 - le conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, le conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

6. autorise le conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :
 - soit par compensation avec les droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription,
 - soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
 - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
 - inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

8. décide que cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, ses pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :
 - à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée,
 - à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
 - à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - de fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,

- d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-cinquième résolution

(Modification de l'article 23.2 des statuts de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 23.2 des statuts de la Société comme suit, afin de supprimer la contrainte statutaire selon laquelle la durée du mandat du Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et de limiter les pouvoirs du Directeur Général conformément au règlement intérieur du conseil d'administration (tel que modifié le 24 mai 2023) :

« ARTICLE 23 – DIRECTION GENERALE

[...]

2. Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 65 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou le règlement intérieur du Conseil d'administration attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 2.591.171,55 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous avez été réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Imputation du report à nouveau déficitaire sur le compte « Primes d'émission » ;
5. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention de mandataire social conclue entre la Société et Monsieur Nicolas Reymond ;
6. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant le protocole d'investissement conclu entre la Société et Guerbet, en présence de Monsieur Nicolas Reymond et Madame Michèle Lesieur ;
7. Ratification de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant l'avenant au Protocole d'Investissement conclu entre la Société et Guerbet ;
8. Ratification de la nomination de Monsieur François Nicolas par cooptation, en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Nicolas ;
10. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Michèle Lesieur ;
11. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne Larpin ;
12. Nomination de Madame Charlotte Bamière en qualité d'administratrice ;
13. Nomination de Monsieur Jérôme Estampes en qualité d'administrateur ;
14. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

16. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
17. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières

- donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
18. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
 19. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
 20. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
 21. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
 22. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
 23. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
 24. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
 25. Modification de l'article 23.2 des statuts de la Société.

* * *

1. Marche des affaires sociales

Activité

Le total des actifs et passifs consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 6.509 k€.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022 s'élève à 3.790 k€.

Le résultat opérationnel consolidé avant dotations et dépréciations de l'exercice 2022 est de -2.094 k€.

Le résultat net consolidé de l'exercice 2022 dégage une perte de 3.420 k€.

Crise en Ukraine :

Au cours de l'année 2022, le Groupe a subi un recul très important de son activité sur les zones impactées par la crise en Ukraine (notamment en Russie et en Biélorussie). En témoigne le chiffre d'affaires réalisé sur ces zones : 508 k€ en 2022 contre 1.224 k€ en 2021, soit une baisse de 59% environ.

Afin de limiter l'impact de cette situation sur sa trésorerie, le Groupe a sollicité un dispositif de financement bancaire spécifiquement prévu pour soutenir les entreprises dont l'exposition commerciale aux pays concernés est forte, appelé « PGE Résilience » (voir section relative aux dettes financières). De plus, l'ensemble des créances relatives à ces pays ont été intégralement dépréciées à la date de clôture (voir section relative aux créances clients).

Il est par ailleurs rappelé que le Groupe avait anticipé cette situation, en décidant, dès le 2nd semestre 2021, d'accélérer ses efforts de développement commercial sur des zones où il n'était jusqu'alors pas implanté (Europe de l'Est et Brésil). Cette démarche s'est notamment traduite par la conclusion d'un important contrat de distribution avec la société brésilienne MV, couvrant plusieurs pays de l'Amérique du Sud et Centrale (voir infra relative au contrat de distribution).

Impacts macroéconomiques : inflation et hausse du coût de l'énergie :

Le Groupe a été impacté par le contexte inflationniste, essentiellement au niveau de ses charges de personnel. En effet, dans un contexte de marché tendu, notamment sur tous les emplois en lien avec la R&D, attirer de nouveaux talents nécessite de proposer des salaires plus élevés que par le passé (à poste équivalent), pour rester en adéquation avec les niveaux du marché. Le Groupe n'a pas chiffré précisément cet impact au titre de 2022.

La hausse du coût de l'énergie n'a en revanche eu aucun impact sur le Groupe, compte tenu de la négociation en amont de contrats énergétiques (notamment d'électricité) comportant des prix fixés de manière pluriannuelle. De plus, de par son activité, les coûts de l'énergie ne représentent pas un poste de dépenses majeur pour le Groupe.

2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux (***1^{ère} résolution***) et des comptes consolidés (***2^{ème} résolution***) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un résultat déficitaire de 2.904.638 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat déficitaire de 3.419.931 euros, au titre du même exercice.

Les comptes présentés ont été établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises.

Le rapport de gestion du conseil d'administration expose l'évolution de l'activité de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 16.630 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la ***3^{ème} résolution*** vous propose d'affecter le résultat de l'exercice déficitaire de 2.904.638 euros au compte « Report à nouveau » qui s'élève à 0 euro et dont le solde, après affectation, sera débiteur à hauteur de 2.904.638 euros.

3. Imputation du report à nouveau déficitaire sur le compte « Primes d'émission »

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Après affectation du résultat du dernier exercice clos, le compte « Report à nouveau » s'élèvera à -2.904.638 euros.

La Société envisage de procéder à une imputation des pertes sur les comptes de réserves et de

primes, ce qui lui permettra de remplir certaines des conditions posées par les organismes de financement institutionnels tels que la BPI en vue de l'obtention de financements.

En conséquence, nous vous proposons, sous condition suspensive de l'approbation de la **3^{ème} résolution**, d'apurer en totalité le compte « Report à nouveau » par imputation de la somme de - 2.904.638 sur le compte « Primes d'émission ».

Il résultera de cette opération que le compte « Report à nouveau » sera ainsi ramené à 0 euro et que le compte « Primes d'émission » s'élèvera désormais à 1.507.058 euros.

4. Approbation des conventions réglementées

5^{ème} à 7^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et au début de l'exercice en cours qui sont décrits dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, à savoir (i) la convention de mandataire social conclue le 26 décembre 2022 entre la Société et Monsieur Nicolas Reymond (**5^{ème} résolution**) et (ii) le protocole d'investissement conclu le 11 janvier 2023 entre la Société et Guerbet, en présence de Monsieur Nicolas Reymond et Madame Michèle Lesieur (**6^{ème} résolution**).

Il vous est également demandé de ratifier l'avenant au protocole d'investissement conclu le 21 mars 2023 entre la Société et Guerbet, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce (**7^{ème} résolution**).

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

5. Gouvernance

8^{ème} à 13^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il est rappelé qu'aux termes du protocole d'investissement conclu le 11 janvier 2023 (et tel que modifié le 21 mars 2023) entre la Société et Guerbet, la Société et Guerbet étaient convenus de faire évoluer la gouvernance afin de refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration tenue le jour du règlement-livraison de l'offre publique d'achat (soit le 24 mai 2023) et que l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 procède, consécutivement à cette réunion du Conseil d'administration du 24 mai 2023 (i) à la ratification de la nomination par cooptation de l'administrateur proposé par Guerbet, ainsi qu'au renouvellement de son mandat d'administrateur, (ii) à la nomination de deux nouveaux administrateurs choisis par Guerbet et (iii) au renouvellement des mandats d'administratrices de Madame Michèle Lesieur et de Madame Anne Larpin.

Dans ce cadre, à la **8^{ème} résolution**, il vous est proposé de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur François Nicolas en qualité d'administrateur, dont la nomination a été proposée par Guerbet, en remplacement de Monsieur Nicolas Reymond, prise par décision du Conseil d'administration du 24 mai 2023, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ainsi, à la **9^{ème} résolution**, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Nicolas, qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Son mandat serait renouvelé pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029.

Les informations relatives à Monsieur François Nicolas vous sont communiquées en annexe au présent rapport.

Il vous est également proposé de renouveler les mandats d'administratrices de Madame Michèle Lesieur (**10^{ème} résolution**) et Madame Anne Larpin (**11^{ème} résolution**), qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Leurs mandats seraient également renouvelés pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029.

Des renseignements relatifs à Madame Michèle Lesieur et à Madame Anne Larpin vous sont communiqués au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel 2022.

Il vous est également proposé de procéder à la nomination de Madame Charlotte Bamière (**12^{ème} résolution**) et Monsieur Jérôme Estampes (**13^{ème} résolution**), dont la nomination a été proposée par Guerbet, en qualité d'administrateurs, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029.

Les informations relatives à Madame Charlotte Bamière et Monsieur Jérôme Estampes vous sont communiquées en annexe au présent rapport.

À l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration de la Société serait ainsi composé de six membres dont trois désignés par Guerbet et trois administrateurs indépendants.

6. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2023

14^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé de fixer la rémunération maximum annuelle globale (enveloppe) à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 à la somme de 60.000 euros.

7. Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

15^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 24^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la **15^{ème} résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au conseil d'administration l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d’animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l’AMF et conclu avec un prestataire de services d’investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l’AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d’options d’achat d’actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d’attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d’attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise et de mettre en œuvre tout plan d’épargne d’entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d’échange dans le cadre d’opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d’annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d’une autorisation de l’assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d’actions pourront être réalisés en période d’offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l’article 231-40 du règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d’achat de cinq euros (5 €) par action.

Le nombre maximum d’actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d’être investis dans l’achat de ses actions est d’un million d’euros (1.000.000 €).

Dans le cadre de la **24^{ème} résolution**, nous sollicitons de votre assemblée générale de conférer au conseil d’administration l’autorisation de réduire le capital social par voie d’annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l’assemblée générale des actionnaires en application de l’article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, toute autorisation antérieure ayant le même objet étant privée d’effet.

8. Délégations et autorisations en vue d’augmenter le capital social

16^{ème} à 23^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d’émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

- Plafond global des émissions

La **21^{ème} résolution** fixe le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu des **16^{ème} à 17^{ème} et 19^{ème} à 20^{ème} résolutions** à un montant maximum d’un million d’euros (1.000.000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la **16^{ème} résolution** est d'un million d'euros (1.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la **17^{ème} résolution** est d'un million d'euros (1.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la **20^{ème} résolution** est de 5% du capital social.

- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **16^{ème} résolution** permettrait au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **17^{ème} et 18^{ème} résolutions** permettraient au conseil d'administration d'émettre des d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public (en ce compris par voie de « placements privés ») (**17^{ème} résolution**) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (**18^{ème} résolution**).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, nous considérons qu'il est utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre de ces délégations et de cette autorisation, vous ne pourrez pas exercer votre droit préférentiel de souscription. Cependant, le conseil d'administration pourra instituer, à votre profit, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission ainsi réalisée.

La **18^{ème} résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de

2 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs médical et/ou des nouvelles technologies, ou

- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Dans le cadre de la **17^{ème} résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%
;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Dans le cadre de la **18^{ème} résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **18^{ème} résolution** est fixé à un montant maximum d'un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que ce plafond est autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé à la 21^{ème} résolution.

La délégation proposée aux termes de la **17^{ème} résolution** serait conférée pour une durée de 26 mois.

La délégation proposée aux termes de la **18^{ème} résolution** serait conférée pour une durée de 18 mois. Il est précisé que cette résolution pourrait être utilisée, le cas échéant, pour la mise en place d'un nouveau financement au bénéfice de la Société.

- Option de surallocation

La **19^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de

15% de l'émission initiale. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de surallocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 21^{ème} résolution.

Cette autorisation, qui priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital réservées aux salariés

La **20^{ème} résolution** vous propose de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Le nombre total d'actions résultant de la mise en œuvre de cette résolution ne pourrait excéder 5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ;

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Actions gratuites

La **22^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites avec suppression du droit préférentiel de souscription aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il vous est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 5% du capital social.

Ce plafond individuel serait un plafond distinct et autonome et ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution. Cette autorisation serait conférée pour une durée de 38 mois.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres

La **23^{ème} résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois.

9. Modifications statutaires

Il vous est demandé, à la **25^{ème} résolution** de supprimer la contrainte statutaire selon laquelle la durée du mandat du Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et de limiter les pouvoirs du Directeur Général conformément au règlement intérieur du conseil d'administration (tel que modifié le 24 mai 2023), et ainsi modifier l'article 23.2 des statuts de la Société comme suit :

« **ARTICLE 23 – DIRECTION GENERALE** »

[...]

2. Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 65 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou le règlement intérieur du Conseil d'administration attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions n°1 à 25 qu'il soumet à votre vote.

Annexe – Informations relatives aux administrateurs dont la ratification de la nomination par cooptation et la nomination sont proposées à l'Assemblée Générale du 30 juin 2023

- **Monsieur François Nicolas**

François Nicolas est Senior Vice-Président R&D, R&I et Chief Digital Officer du groupe Guerbet.

François Nicolas a obtenu un diplôme d'ingénieur en 1993 et un doctorat en physique en 1997, tous deux à l'Ecole Polytechnique en France. Il a travaillé 17 ans chez GE Healthcare dans différents pays (France, Etats-Unis et Royaume-Uni) avec des responsabilités croissantes dans le développement de produits, principalement pour les systèmes interventionnels à rayons X, et dans le développement commercial pour l'imagerie TEP neurologique. François Nicolas a ensuite passé 3 ans chez Sanofi entre 2014 et 2017 en tant que vice-président des soins intégrés pour le diabète. Il a rejoint Guerbet en 2017 pour créer une nouvelle ligne d'activité de solutions d'IA en radiologie et avec un périmètre désormais élargi à l'ensemble de la R&D.

Mandats et fonctions en cours :

- ISRAEL – ACCURATE MEDICAL THERAPEUTICS LTD – *Director* (depuis le 19 novembre 2020)
- ARTEDRONE – Administrateur
- CARANX MEDICAL – Administrateur
- FRANCE MEDEX – Directeur Général

Mandats échus durant les 5 dernières années :

- FEETME – Administrateur de 2017 à 2020

- **Madame Charlotte Bamière**

Charlotte Bamière est Directrice des affaires juridique et compliance du Groupe Guerbet depuis 2016.

Charlotte Bamière est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et fiscalité (Université Paris-Panthéon-Assas), d'un double cursus DESS en Droit du commerce extérieur et arbitrage international (Université Paris Panthéon-Sorbonne), ainsi que d'un MBA en administration des entreprises (Institut d'Administration des Entreprises de Paris), débute sa carrière en 2001 aux Etats-Unis dans la finance de marché au sein de FIMAT USA (Société Générale). Elle s'oriente ensuite vers la location longue durée chez LeasePlan, avant d'entrer à la SNPE. Cette expérience dans la chimie fine, sous-traitant de l'industrie pharmaceutique, l'a dirigée vers Guerbet, qu'elle rejoint en 2011.

Mandats et fonctions en cours :

- CHINA – GUERBET MEDICAL DEVICES (SHANGHAI) CO., LTD – *Director* (depuis le 1er février 2023)
- CHINA – GUERBET PHARMACEUTICALS (WENZHOU) CO., LTD – *Director* (depuis le 31 janvier 2023)
- KOREA – GUERBET KOREA LTD – *Director* (depuis le 20 mars 2023)
- KOREA – IMAGING SOLUTIONS KOREA LTD. – *Director* (depuis le 20 mars 2023)
- TAIWAN – GUERBET TAIWAN CO., LTD – *Supervisor* (depuis le 1^{er} février 2023)
- UNITED KINGDOM – GUERBET LABORATORIES LIMITED – *Secretary* (depuis le 24 août 2016)

Mandats échus durant les 5 dernières années :

Néant.

- **Monsieur Jérôme Estampes**

Jérôme Estampes est Directeur administratif et financier du groupe Guerbet depuis 2019.

Diplômé d'Audencia Business School, il commence sa carrière en 1993 comme contrôleur financier chez Technip au Brésil. Deux ans plus tard, de retour en France, il rejoint Alphacan comme contrôleur de gestion puis rejoint Crown Holdings en 1997. Il y exerce le rôle de directeur financier pour l'activité santé et beauté. Il entre chez Coty en 2002 en tant que contrôleur financier d'usine à Chartres. Un an après, il part pour Miami comme directeur financier de l'activité Travel Retail et Export Monde. En 2006, il est promu contrôleur financier de la division Opération qui couvre toutes les usines et la distribution du groupe, poste basé à Paris. Il rejoint New York trois ans plus tard pour prendre en charge la fonction contrôle de gestion et la planification stratégique du groupe. En 2015, il quitte provisoirement Coty pour une start-up, Pat McGrath Cosmetics, comme directeur des finances et des opérations. En 2017, de retour chez Coty, il dirige pour la plaque nord-américaine l'intégration de la division beauté rachetée à P&G.

Mandats et fonctions en cours :

- BELGIUM – S.A. GUERBET N.V. – Administrateur (depuis le 21 mai 2021)
- CHILE – GUERBET CHILE LIMITADA – *Director* (depuis le 16 septembre 2019) et *Ad-hoc Secretary* (depuis le 3 octobre 2019) ;
- CHINA – GUERBET MEDICAL DEVICES (SHANGHAI) CO., LTD – *Supervisor* (depuis le 17 octobre 2019)
- CHINA – GUERBET PHARMACEUTICALS (WENZHOU) CO., LTD – *Supervisor* (depuis le 16 septembre 2020)
- COLOMBIA – GUERBET COLOMBIA S.A.S. – *Gerente* (GM) (depuis le 25 avril 2021)
- CZECH REPUBLIC – GUERBET CZECH REPUBLIC s.r.o. – *Jednatel* (gérant) (depuis le 12 septembre 2019)
- HONG KONG – Guerbet Asia Pacific Limited – *Director* (depuis le 18 septembre 2019)
- INDIA – GUERBET INDIA PRIVATE LIMITED – *Director* (depuis le 8 août 2020)
- IRELAND – GUERBET IRELAND UNLIMITED COMPANY – *Director* (depuis le 15 septembre 2019)
- IRELAND – LIEBEL-FLARSHEIM IRELAND LIMITED – *Director* (depuis le 15 septembre 2019)
- ISRAEL – ACCURATE MEDICAL THERAPEUTICS LTD – *Director* (depuis le 19 novembre 2020)
- ITALY – GUERBET S.P.A – *Consigliere* (depuis le 25 septembre 2019)
- JAPAN – GUERBET JAPAN KK – *Director* (depuis le 13 septembre 2019)
- KOREA - GUERBET KOREA LTD. – *Director* (depuis le 20 février 2020)
- KOREA – IMAGING SOLUTIONS KOREA LTD. – *Director* (depuis le 20 février 2020)
- MEXICO – GESTION ESPECIALIZADA LORO S.A. DE C.V. – *Administrator Unico* (depuis le 16 septembre 2019)
- MEXICO – OPERADORA DE INSUMOS PARA LA SALUD GUERBET, S.A. DE C.V. – *Secretary* (depuis le 17 septembre 2019)
- MEXICO – GUERBET MEXICANA S.A. DE C.V. – *Sole Director* (depuis le 13 septembre 2019)
- PANAMA – GUERBET IMAGING PANAMA S.A. – *Director* et *Treasurer* (depuis le 16 septembre 2019)
- POLAND – GUERBET POLAND SP. Z O.O. – *Member of the Management Board* (depuis le 20 septembre 2019)
- PORTUGAL – A. MARTINS & FERNANDES S.A. – *Director* (depuis le 16 septembre 2019)
- SPAIN – LABORATORIOS FARMACEUTICOS GUERBET S.A.U. – *Director* (depuis le 12 septembre 2019)
- SWEDEN – GUERBET SWEDEN AB – *Deputy Board Member* (depuis le 18 septembre 2019)
- SWITZERLAND – GUERBET AG – *Director* (depuis le 23 septembre 2019) ;
- SWITZERLAND – GUERBET IMAGING SWITZERLAND AG – *Director* (depuis le 23

- septembre 2019)
- TAIWAN – GUERBET TAIWAN CO., LTD. – *Director* (depuis le 28 octobre 2019)
 - TURKEY – GUERBET İLAÇ TIBBİ MALZEME VE CİHAZLAR SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ – *Vice-President* (depuis le 7 octobre 2019)
 - UNITED KINGDOM – GUERBET ARGENTINA LIMITED – *Director* (depuis le 13 septembre 2019)
 - UNITED STATES – GUERBET LLC – *President et Manager* (depuis le 4 janvier 2022)
 - UNITED STATES – GUERBET CARIBBEAN INC – *President et Sole Director* (depuis le 16 septembre 2019)
 - UNITED STATES – GUERBET AMERICA LLC – *President et Manager* (depuis le 16 septembre 2019)

Mandats échus durant les 5 dernières années :

- CANADA – LIEBEL-FLARSHEIM CANADA INC. – *Vice-Président* (entre le 13 septembre 2019 et le 17 juillet 2020)
- LUXEMBOURG – GUERBET Luxembourg S.A.R.L – *Gérant* (entre le 13 septembre 2019 et 14 octobre 2021)

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

En application des dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales de la Société pendant l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice social en cours.

Nous vous rappelons que les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Société. Le rapport d'activité y relatif est également disponible sur le site internet de la Société.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.1 Faits marquants de l'exercice de la Société

Le total des actifs et passifs consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 6.509 k€.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022 s'élève à 3.790 k€.

Le résultat opérationnel consolidé avant dotations et dépréciations de l'exercice 2022 est de -2.094 k€.

Le résultat net consolidé de l'exercice 2022 dégage une perte de 3.420 k€.

1.1.1 Activité

- **Crise en Ukraine :**

Au cours de l'année 2022, le Groupe a subi un recul très important de son activité sur les zones impactées par la crise en Ukraine (notamment en Russie et en Biélorussie). En témoigne le chiffre d'affaires réalisé sur ces zones : 508 k€ en 2022 contre 1.224 k€ en 2021, soit une baisse de 59% environ.

Afin de limiter l'impact de cette situation sur sa trésorerie, le Groupe a sollicité un dispositif de financement bancaire spécifiquement prévu pour soutenir les entreprises dont l'exposition commerciale aux pays concernés est forte, appelé « PGE Résilience » (voir section relative aux dettes financières). De plus, l'ensemble des créances relatives à ces pays ont été intégralement dépréciées à la date de clôture (voir section relative aux créances clients).

Il est par ailleurs rappelé que le Groupe avait anticipé cette situation, en décidant, dès le 2nd semestre 2021, d'accélérer ses efforts de développement commercial sur des zones où il n'était jusqu'alors pas implanté (Europe de l'Est et Brésil). Cette démarche s'est notamment traduite par la conclusion d'un important contrat de distribution avec la société brésilienne MV, couvrant plusieurs pays de l'Amérique du Sud et Centrale (voir infra relative au contrat de distribution).

- **Vote de 5 plans d'AGA :**

Le 11 février 2022, le Conseil d'administration a voté l'attribution gratuite d'actions ordinaires (AGA) aux membres du comité de direction, et ce en application de la 14^{ème} résolution, votée lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 août 2021. Cette attribution porte sur un maximum de 5% du capital social, soit 1.566.370 actions, et se divise en 3 plans distincts (2021-01, 2021-02 et 2021-03), soumis à des conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de conservation différentes, ayant pour objectif la croissance de la Société, et la création de valeur pour ses actionnaires. Ces plans sont détaillés dans la section relative aux capitaux propres.

Vote d'un nouveau plan d'AGA relatif au remplacement de certains membres du comité de direction :

le 12 juillet 2022, le Conseil d'administration a voté la mise en place de deux nouveaux plans d'AGA (2021-04, 2021-05), destinés aux nouveaux membres du comité de direction (en remplacement des membres partants), et ce en application de la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 août 2021. La totalité de ces 5 plans (y compris donc ceux mentionnés en « Faits marquants de l'exercice ») porte sur un maximum d'attribution n'excédant pas 5% du capital social de la Société.

Ces deux plans, 2021-04 et 2021-05, portent sur l'attribution d'un maximum de 234.955 actions nouvelles, et sont soumis chacun à des conditions de performance et à des périodes d'acquisition et de conservation différentes (les plans sont détaillés dans la section relative aux capitaux propres).

- Mise en place d'un comité d'audit et des risques :

Le Conseil d'administration a voté le 11 février 2022 la mise en place d'un Comité d'Audit et des Risques, lequel est présidé par Madame Anne LARPIN, administratrice indépendante d'Intrasense.

- Bons de souscription Negma :

La ligne de BSA (Bon de Souscription d'Actions) détenue par le Groupe Negma (ex-Bracknor) dite « Tranche 3 », totalisant 1.315.789 BSA avec un prix d'exercice des BSA de 0,76 euro, n'a pas fait l'objet de tirage, et est échue en date du 6 avril 2022.

- Recrutements :

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a procédé à plusieurs embauches, se traduisant par une hausse significative des effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP). En effet, les effectifs moyens se sont élevés à 55 ETP en 2022, à comparer à 44 ETP pour 2021. Le renforcement des équipes d'Intrasense marque un véritable tournant stratégique, visant à assurer non seulement l'amélioration continue de la suite logicielle existante Myrian®, mais également le développement, en vue de sa mise sur le marché, d'une nouvelle solution d'imagerie médicale spécialisée en oncologie.

- Contrat de distribution avec la société brésilienne MV Medical :

Le Groupe a annoncé, par communiqué de presse en date du 11 octobre 2022, la signature d'un contrat pluriannuel d'une durée de 8 ans avec le distributeur brésilien MV Medical. Le contrat porte sur la distribution non-exclusive de Myrian® au Brésil, ainsi que dans 3 autres pays d'Amérique du Sud et Centrale.

- Accord de partenariat stratégique avec la société FORCOMED :

Le Groupe a annoncé, par communiqué de presse en date du 1^{er} février 2022, qu'un accord de partenariat stratégique a été passé, pour une durée de 5 ans, avec FORCOMED, organisme de référence de la formation médicale continue. Ce partenariat exclusif vise à intégrer les dernières solutions d'imagerie de la femme de Myrian® - Myrian® XP-Mammo et Myrian® XP-Breast - dans la partie pratique d'un nouveau programme de formation au renforcement du dépistage organisé du cancer du sein, et du contrôle qualité en mammographie numérique. 1 200 radiologues et 3 150 manipulateurs français, soit 15% de la profession, utiliseront ainsi les outils de visualisation avancée de Myrian® au cours de leur apprentissage pratique des modalités de dépistage du cancer du sein.

- Accord de partenariat stratégique avec la société NUREA :

Le Groupe a annoncé, par communiqué de presse en date du 1^{er} juin 2022, un accord de partenariat stratégique avec la société Nurea. Dans le cadre de cet accord, Intrasense intègre la solution PRAEVAorta® de Nurea au sein même de son application XP-Vessel, spécialisée dans l'exploration vasculaire en imagerie scanner et IRM, ce qui permettra ainsi de visualiser facilement et de façon très précise l'évolution d'un anévrisme. L'application proposera également des performances optimisées de reconstruction et de modélisation 3D. Ce partenariat offre une nouvelle occasion à Intrasense de poursuivre l'enrichissement de son offre de solutions cliniques au sein de son AI Hub dédié à l'intelligence artificielle.

- Souscription de deux PGE (Prêt Garanti par l'Etat) à hauteur de 547 k€ :

Le Groupe a souscrit deux PGE (Prêt Garanti par l'Etat) « Résilience » pour un total de 547 k€, suite aux impacts de la crise en Ukraine sur son activité, et dont les conditions initiales sont les suivantes :

- 109 k€ auprès de la Banque Populaire du Sud le 24/12/2022, avec un report d'un an et amortissement in fine au 23/12/2023 (taux d'intérêt de 2,05%) ;
- 438 k€ auprès de la Société Générale le 22/12/2022, avec un report d'un an et amortissement in fine au 21/12/2023 (taux d'intérêt de 3,01%).

- Impacts macroéconomiques : Inflation et hausse du coût de l'énergie :

Le Groupe a été impacté par le contexte inflationniste, essentiellement au niveau de ses charges de personnel. En effet, dans un contexte de marché tendu, notamment sur tous les emplois en lien avec la R&D, attirer de nouveaux talents nécessite de proposer des salaires plus élevés que par le passé (à poste équivalent), pour rester en adéquation avec les niveaux du marché. Le Groupe n'a pas chiffré précisément cet impact au titre de 2022.

La hausse du coût de l'énergie n'a en revanche eu aucun impact sur le Groupe, compte tenu de la négociation en amont de contrats énergétiques (notamment d'électricité) comportant des prix fixés de manière pluriannuelle. De plus, de par son activité, les coûts de l'énergie ne représentent pas un poste de dépenses majeur pour le Groupe.

1.1.2 Gouvernance

Le Conseil d'administration est toujours composé de Madame Michèle Lesieur (Présidente et administratrice indépendante), Madame Anne Larpin (Administratrice indépendante), Monsieur Patrice Rullier (Administrateur indépendant) et Monsieur Nicolas Reymond (Administrateur et Directeur général).

Le Conseil a poursuivi ses missions telles que définies dans le règlement intérieur, et l'ensemble des réunions tenues ont fait l'objet de procès-verbaux signés.

Le comité des nominations et des rémunérations a tenu plusieurs sessions, sous la présidence de Madame Michèle Lesieur, afin d'apporter au Conseil un support actif.

Enfin, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 11 février 2022, le Conseil d'administration a voté la mise en place d'un comité d'audit et des risques.

Le comité d'audit et des risques est présidé par Madame Anne LARPIN et est composé de Madame Michèle Lesieur, Madame Anne Larpin et Monsieur Patrice Rullier.

La gouvernance de la Société est présentée en détail au sein de la Partie 2 « Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise » du présent rapport financier annuel 2022

1.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la trésorerie nette disponible au 31 décembre 2022 et des choix stratégiques mis en place par la direction au cours des dernières années. Ces choix démontrent leur pertinence avec, pour l'exercice 2022, une progression des indicateurs commerciaux hors zone de guerre, malgré un contexte géopolitique et sanitaire complexe. Le Groupe souhaite poursuivre sa politique d'innovation et accélérer son plan de croissance dans les mois à venir.

Le Groupe a confirmé sa capacité à positionner son offre sur les marchés internationaux, à développer son chiffre d'affaires en s'appuyant sur ses zones commerciales historiques ainsi qu'en concluant des partenariats commerciaux de long terme sur de nouvelles géographies porteuses comme le Brésil.

Il renforce lors de cet exercice les résultats du plan stratégique initié en 2018 et investit au service de la croissance, notamment en ressources humaines. L'intégration de nouveaux talents en 2022 a permis une présence commerciale renforcée en Europe comme en Chine, mais surtout le développement d'un

premier prototype de la nouvelle ligne de produit en oncologie. Testé avec succès par des partenaires cliniques de renom en 2022, le futur produit a démontré une pertinence fonctionnelle de haut niveau et une forte valeur ajoutée clinique. Le dépôt réglementaire d'une première version commerciale est prévu pour la fin de l'année 2023.

L'intégration, l'acquisition et le développement de technologies d'intelligence artificielle au sein de son portfolio d'applications cliniques permet à Intrasense de se différencier considérablement sur des marchés concurrentiels et de commercialiser de nouvelles versions innovantes de son logiciel Myrian dès 2023. Grâce à différents partenariats signés en 2022, ces offres valorisent pleinement les technologies exclusives développées par l'entreprise, et leur commercialisation contribue au développement de la valeur du Groupe.

La structuration des forces commerciales s'est accélérée sur les zones stratégiques européenne et chinoise, tout en poursuivant une politique de contrôle de coûts et de productivité. Le Groupe a concrétisé des partenariats générant des revenus récurrents en 2022, notamment par la conclusion d'un contrat de 8 ans avec le leader brésilien de la technologie médicale MV.

Grâce à l'entrée à son capital du groupe Guerbet en tant qu'actionnaire de référence en janvier 2023, Intrasense renforce les moyens mis au service de son ambition de croissance. Le Groupe profitera ainsi d'une visibilité internationale renforcée, aux côtés d'un acteur de renom, et bénéficiera d'un réseau de leaders d'opinion cliniques influents. La conclusion de l'accord de licence prévu au cours du premier semestre 2023 entre les deux groupes et l'intégration des technologies d'intelligence artificielle de Guerbet au sein du portefeuille de produits d'Intrasense créeront une forte valeur fonctionnelle et clinique pour les solutions d'Intrasense.

La gestion de la trésorerie reste une priorité et un élément déterminant, avec la mise en place d'une gestion optimisée du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) ainsi que de la dette financière nette, tout en poursuivant les investissements permettant de construire la croissance dans les mois et les années à venir.

L'augmentation de capital réalisée en janvier 2023, ayant permis la levée d'un montant global de 8,8 m€, donne au Groupe les moyens de ses ambitions, tant sur le plan de son développement commercial que pour les développements technologiques de sa nouvelle ligne de produit axée sur l'oncologie.

1.3 Évènements postérieurs à la clôture

- Entrée au capital du groupe Guerbet à hauteur de 39% par le biais d'une augmentation de capital réservée d'un montant total de 8,8 m€ :

Préalablement au dépôt du projet d'offre publique d'achat volontaire initiée par Guerbet portant sur la totalité des actions de la Société (l' « Offre ») annoncé le 11 janvier 2023, le Conseil d'Administration, sur le fondement de la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 1^{er} septembre 2022 dans sa 13^{ème} résolution, a décidé le 11 janvier 2023 une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Guerbet, société exerçant son activité dans le secteur médical et remplissant ainsi les critères définis dans la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 1^{er} septembre 2022.

À l'issue de l'augmentation de capital, Guerbet est devenu l'actionnaire de référence de la Société à hauteur de 39% du capital et de 38,7% des droits de vote, en souscrivant 20.000.000 actions nouvelles à un prix unitaire de 0,44 euro, représentant une prime de 34,15 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 10 janvier 2023 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'augmentation de capital), et de 35,21% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes durant les quinze (15) jours

de bourse précédant la date de fixation du prix de l'augmentation de capital. Cette opération représente une levée de fonds d'un montant brut de 8.800.000 euros (prime d'émission incluse).

Après réalisation effective de l'augmentation de capital, le capital social de la Société s'élevait à 2.566.370,70 € divisé en 51.327.414 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale.

- Rachat et annulation de l'intégralité des bons de souscription d'actions en circulation détenus par Negma :

Dans un souci de simplification du travail préparatoire de l'Offre et afin que l'Offre ne vise que les actions existantes de la Société, la Société a procédé en date du 19 janvier 2023 au rachat et à l'annulation des 1.041.666 BSA, initialement émis le 2 mai 2018 au bénéfice de Bracknor Fund Ltd dans le cadre du programme de financement en OCABSA annoncé par la Société le 13 janvier 2016, puis ultérieurement transférés par Bracknor Fund Ltd à Negma Group Ltd (« Negma »).

Ces BSA ont été rachetés sur la base de leur valeur déterminée selon la méthode Black & Scholes pour un prix total de 8.054 euros, et ont été immédiatement annulés par la Société.

Il est précisé que le prix de cession des BSA a été déterminé à des conditions cohérentes avec le prix offert pour chaque action Intrasense dans le cadre du projet d'Offre annoncé par le groupe Guerbet le 11 janvier 2023, à savoir 0,44 euro par action Intrasense.

Le rachat et l'annulation des BSA s'inscrivent dans le cadre du dépôt par le groupe Guerbet de ce projet d'Offre, lequel ne vise donc que les actions Intrasense.

- Constatation de l'acquisition définitive et de l'émission des actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan n°2021-01 :

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société a décidé, au cours de sa séance du 11 février 2022, de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'un nombre maximum de 626.548 actions de la Société au profit des membres du comité de direction de la Société (le « Plan n° 2021-01 »). Le Conseil d'administration a fixé la durée de la période d'acquisition des actions relatives au Plan n°2021-01 (voir infra relative au capital) à un (1) an à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, soit jusqu'au 10 février 2023 inclus, la période de conservation étant fixée à un (1) an à compter de la date d'acquisition soit jusqu'au 10 février 2024 inclus.

Dans ce cadre, le 11 février 2023, la Société a procédé à l'émission de 496.017 actions nouvelles au bénéfice des membres du comité de direction de la Société dans le cadre du Plan d'AGA n°2021-01, correspondant à une augmentation de capital social d'un montant de 24.800,85 euros, laquelle a été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 20 février 2023.

Depuis cette date et à la date du présent rapport financier annuel, le capital social de la Société s'élève à 2.591.171,55 € divisé en 51.823.431 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale.

- Dépôt par le groupe Guerbet d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la Société :

Comme annoncé par la Société et le groupe Guerbet le 11 janvier 2023, Guerbet a déposé un projet d'Offre auprès de l'AMF sur la totalité des actions de la Société le 20 février 2023, sans volonté d'engager un retrait de la cote de la Société.

Guerbet détenait, à la date du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, directement et individuellement, 20.000.000 actions Intrasense, représentant, à sa connaissance, 38,59% du capital et 38,35% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 51.823.431 actions représentant 52.156.898 droits de vote théoriques de la Société.

Guerbet s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions Intrasense, et a ainsi acquis sur le marché au prix de l'Offre, soit 0,44 euro par action, 5.049.230 actions Intrasense représentant, à la date de la déclaration de conformité de l'Offre (le 4 avril 2023), 9,74% du capital et 9,68% des droits de vote théorique de la Société. À la suite de ces acquisitions réalisées depuis le dépôt du projet d'Offre et à la date du présent

rapport financier annuel, Guerbet détient directement 25.049.230 actions de la Société, représentant 48,34% du capital et 48,03% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société déjà émises et non détenues, directement ou indirectement, par Guerbet, à la date de la déclaration de conformité de l'Offre, à l'exclusion toutefois (i) des 47.000 actions auto-détenues par la Société (les « Actions Auto-Détenues ») et (ii) de celles des actions gratuites (les « Actions Gratuites ») qui sont indisponibles car en cours d'acquisition conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce pour une période qui n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'Offre (ni le cas échéant, de l'Offre réouverte), soit un maximum de 26.727.201 actions.

L'Offre est ouverte depuis le 6 avril 2023 jusqu'au 15 mai 2023 inclus. En cas de succès de l'Offre, l'Offre sera réouverte pendant dix (10) jours de négociation, soit du 22 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus.

- Renforcement du portefeuille de la Société avec la signature d'un contrat avec la SATT Sud-Est, les équipes du Pôle Imagerie Médicale de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille et Aix-Marseille Université :

Le 27 mars 2023, la Société a annoncé la signature d'un contrat de transfert de technologie avec la SATT Sud-Est qui permettra à la Société l'acquisition d'algorithmes d'intelligence artificielle dédiés à la détection de nodules pulmonaires en radiologie. Ces algorithmes ont été développés par le Pôle Imagerie Médicale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (PIM/APHM), le Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale (CRMBM) et l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M).

L'objectif pour la Société est, dans un premier temps, de valider cliniquement et réglementairement cet algorithme pour le cancer du poumon, afin d'intégrer l'outil à sa solution dédiée à l'oncologie. Les radiologues bénéficieront alors d'un outil de détection des lésions nodulaires et micronodulaires. Les algorithmes intégreront dans un second temps la ligne de produits Myrian.

2. ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Présentation du compte de résultat

Les chiffres significatifs du compte de résultat de la Société sont les suivants :

<i>Compte de résultat</i>	2021	2022
Chiffre d'affaires net	4.336.609 €	3.855.506 €
Résultat d'exploitation	(502.583) €	(2.164.939) €
Résultat financier	(770.752) €	(1.330.539) €
Résultat exceptionnel	(12.238) €	2.929 €
Résultat net	(1.121.996) €	(2.904.638) €

Le total du chiffre d'affaires s'élève à 3.855.506 € contre 4.336.609 € au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 5.863.857 € contre 5.147.787 € au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 716.070 €, principalement liée à l'augmentation de la production immobilisée, pour partie compensée par la baisse d'activité enregistrée sur la période.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2.575 k€ contre 2.043 k€ pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen équivalent à temps plein à la clôture de l'exercice s'élève à 55 salariés contre 44 lors de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 1.158 k€ contre 906 k€ pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 8.028.795 € contre 5.650.370 € au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 2.378.426 €, principalement liée aux hausses de la masse salariale chargée (784 k€) ; des charges externes (1.165 k€) ; des dotations aux amortissements (119 k€) ; et des dotations pour dépréciations/provisions (496 k€).

Le résultat d'exploitation ressort à -2.164.939 € contre -502.583 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de (1.330.539) €, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à -3.495.477 € contre -1.273.335 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de 2.929 €.

L'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par une perte de -2.904.638 € contre une perte de 1.121.996 € l'année précédente.

2.2. Présentation du bilan

BILAN ACTIF						
ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N/N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles:						
Frais d'établissement						
Frais de développement	11 183 061	9 444 592	1 738 469	1 945 765	-207 296	-10,65
Concessions, brevets et droits similaires	171 187	170 256	911	1 177	-266	-22,60
Fonds commercial (I)						
Immobilisations en cours	167 504		167 504		167 504	
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	327 026	297 951	89 076	61 435	27 641	44,99
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	82 577	82 577				
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	21 881		21 881	36 486	-14 605	-40,08
Prêts	58 053		58 053	58 053		
Autres immobilisations financières	36 182		36 182	35 603	579	1,63
Total II	12 047 451	9 935 376	2 112 075	2 138 518	-26 443	-1,24
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes	2 523		2 523		2 523	
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés	1 808 156	362 169	1 445 987	1 036 251	409 736	39,54
Autres créances	4 832 040	4 452 056	379 983	659 782	-309 799	-44,91
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	2 951 111		2 951 111	450 097	2 501 014	855,75
Disponibilités	1 711 031		1 711 031	1 842 501	-131 470	-7,14
Charges constatées d'avance (3)	139 026		139 026	91 763	47 263	51,51
Total III	11 493 897	4 814 225	6 629 671	4 110 333	2 519 338	61,29
Comptes de Régularisation						
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)	1 894		1 894	7 231	-5 337	-74,63
TOTAL GÉNÉRAL (I-II+III+IV+V+VI)	23 493 132	14 749 601	8 743 531	6 258 851	2 484 680	29,76

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 566 371)	1 566 371		1 216 288		348 082	28.57
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 522 692		2 742 356		2 780 337	101.71
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	15 593		15 593			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	-1 121 996		-848 619		-273 377	-32.21
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	5 999 660		3 128 618		2 865 042	91.88	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées	602 428		717 428		-114 000	-15.89
Total II	602 428		717 428		-114 000	-15.89	
PROVISIONS	Provisions pour risques	180 120		138 715		41 406	29.85
	Provisions pour charges						
	Total III	180 120		138 715		41 406	29.85
DETTES (1)	Dettes financières:						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	650 000		810 000		-160 000	-19.75
	Concours bancaires courants	198		372		-174	-46.72
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	494 695		272 912		160 783	58.70
	Dettes fiscales et sociales	667 118		912 416		-245 301	-26.88
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	20 200		6 425		13 775	214.40	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	199 425		268 186		-74 761	-27.88
	Total IV	1 965 694		2 271 312		-305 618	-12.46
	Ecarts de conversion passif (V)	728		1		728	188
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		8 749 581		6 236 082		2 487 498	39.76

2.3. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en €)					
Capital social	948.285,00	1.070.940,00	1.218.288,35	1.566.370,70	1.566.370,70
Nbre d'actions ordinaires existantes	18.965.697	21.418.798	24.365.767	31.327.414	31.327.414
Nbre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription et d'options			3.410.086	2.357.455	2.430.514*
OPERATIONS ET RESULTATS (en €)					
Chiffre d'affaires hors taxes	3.063.036	3.386.615	3.777.222	4.336.609	3.855.506
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.	(402.799)	4.652	599.520	304.648	(623.597)
Impôts sur les bénéfices	(310.451)	(346.112)	(351.279)	(163.577)	(587.911)
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1.508.739)	66.671	(848.619)	(1.121.996)	(2.904.638)
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION (en €)					
- Résultat avant impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,02)	0,00	0,02	0,01	(0,02)
-Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,08)	0,00	(0,03)	(0,04)	(0,09)
- Dividende distribué à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	30	31	33	33	39
Montant de la masse salariale de l'exercice	1.645.469	1.729.633	1.817.553	2.043.201	2.575.392
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (hors CICE)	767.328	755.782	796.291	905.641	1.157.792

*dont 1.041.666 BSA Bracknor, rachetés et annulés en date du présent rapport
dont 1.388.848 actions gratuites

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'assemblée générale du 30 juin 2023 d'Intrasense

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire deactions nominatives¹

et de actions au porteur,

d'INTRASENSE.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale du 30 juin 2023 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Fait à,

Le

Signature

¹ Conformément à l'article R225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté mention devra être portée sur la présente demande.